



Entrave à notre grève !

Nos Organisations Syndicales ont été reçues en Demande de Concertation Immédiates (DCI) pour défendre le droit constitutionnel de faire grève.

La direction nationale ayant édité une note illégale puisque contraire aux textes et jurisprudences en vigueur, notamment sur le décompte des jours de repos (RP).

Nos OS ont publié un livret unitaire sur la conduite du mouvement et une mise en demeure à la direction nationale. Nous avons argumenté notre positionnement par plusieurs écrits juridiques récents, ce que ne font pas les directions sur la région.

Directeurs d'établissements et responsables RH disent appliquer la note nationale mais ne démontrent pas sa légalité.

Les directeurs sont les employeurs des agents et seront responsables en cas de décomptes illégaux de jours de repos.

La succession de préavis de deux jours distincts interdit le décompte de repos !

Restons mobilisés unitairement pour faire retirer cette réforme ferroviaire, toujours plus nombreux dans la grève dès les 23 & 24, dans les Assemblées Générales et dans les initiatives que nous vous proposerons.